

N° 26/14/Présidente

**LA PRÉSIDENTE**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment le livre IX de ce code ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 776-1 ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, sont désignés pour statuer selon les procédures prévues aux articles L. 921-1 à L. 921-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

Vice-présidents :                    Michel L'HIRONDEL  
   Rozenn CARAËS  
   Caroline BENTÉJAC

Premiers conseillers :            Gilles JURIE  
   Carine TRIMOUILLE  
   Loïc PANIGHEL  
   Lisa BOLLON

Conseillers :                            Christophe NIVET  
   Julien BRUN  
   Géraldine VELLA  
   Goulven PERRAUD  
   Hannah MICHAUD

Article 2 : La présente décision abroge celle du 16 mars 2026 ayant le même objet.

Article 3 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> avril 2026.



Jeannette FÉMÉNIA